Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal
Québec

Direction des communications et des affaires juridiques

PAR COURRIER ELECTRONIQUE

Montréal, le 15 avril 2026

[redacted]

Objet : Votre demande d'accès aux documents reçue le 2 avril 2026 - décision
N/Réf. : N° 2026.066-1795

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 2 avril 2026, visant à obtenir les documents suivants :

- *Je désire obtenir copie du ou des document(s) suivant(s) :*

  - *Tous les procès-verbaux, bilans, évaluations et/ou autres documents faisant état des activités de la "cellule de coordination conjointe STM, SPVM, Ville de Montréal, CIUSS Centre-Sud et DRSP" annoncée dans le communiqué de la STM du 13 mars 2025 (https://www.stm.info/fr/presse/communiques/2025/la-stm-annonce-de-nouvelles-mesures-temporaires-pour-renforcer-la-securite-dans-le-metro)*

  - *Tous les courriels, lettres et/ou autres communications échangées avec les employés du Service policier de la Ville de Montréal, de la Ville de Montréal, du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Direction régionale de santé publique de Montréal concernant l'instauration de l'obligation de circuler en mars 2025 dans le réseau de la STM, ainsi que sa reconduction en juin 2025.*

  - *Tous les courriels, lettres et/ou autres communications échangées avec les employés d'organismes communautaires concernant l'instauration de l'obligation de circuler en mars 2025 dans le réseau de la STM, ainsi que sa reconduction en juin 2025.*

…2

155, boul. Saint-Joseph Est
Montréal (Québec) H2T 1H4
Téléphone : 514 413-8777 poste 207722
Télécopieur : 514 385-7808
accesauxdocuments.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

- *Tout document produit par le CIUSSS Centre-Sud concernant les impacts des mesures de sécurité ou de l'obligation de circuler instaurée dans le réseau de la STM en mars 2025 et reconduite en juin 2025 sur la santé ou les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance.*

D'une part, nous désirons vous informer qu'au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que certains documents dont vous demandez la communication ne sont pas accessibles car ils constituent toujours des documents de travail. Donc, en respect de l'article 9 de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ., c A-2.1* nous ne pouvons accéder à votre demande.

D'autre part, nous vous informons que votre demande relève davantage de la compétence d'un autre organisme public tel que prescrit à l'article 48 de la *Loi sur aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Dans ce cadre, nous vous invitons à vous adresser aux responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements de la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL	SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
Me Emmanuel Tani-Moore Greffier et directeur 275, rue Notre-Dame E., rez-de-chaussée Montréal (QC) H2Y 1C6 Tél. : 514 872-3142 greffe_acces@montreal.ca	Me Jean-Philippe Desmarais Accès aux documents Chef de division - Affaires juridiques - Direction des affaires juridiques et Métropolitaines 800, rue de la Gauchetière O. #1170 Montréal (QC) H5A 1J6 Tél. : 514 350-0800 #89795 Téléc. : 514 280-6126 acces.information@stm.info

Conformément à l'article 101 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ., c. A-2.1*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information tel qu'indiqué sur l'Avis de recours en révision, en annexe.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

audrey lemieux
Signé avec ConsignO Cloud (15/04/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Me Audrey Lemieux

La responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
AL/sb
p. j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS
EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'une personne peut demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la décision de l'organisme refusant en tout ou en partie sa demande d'accès à des documents.

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision de l'organisme.

Annexe

Chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.